

COMMUNE D'AIGRE

16140 AIGRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2009 - 047

| | |
|--------------------------------------|----|
| Nombre de Conseillers en exercice | 15 |
| Présents | 14 |
| Votants | 15 |

L'an deux mil neuf et le douze Novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'AIGRE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie d'AIGRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AYRAULT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 04 Novembre 2009.

OBJET : **APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME.**

PRESENTS : MM AYRAULT – DUBOST – VINCENDEAU – CHABERNAUD –
Mme BERTRAND – Mme CLEMENCEAU – Mme CLEMENT –
COMBAUD – LAGARDE – Mme MABILLE – PETIT – PARTAUD
– PRUDHOMME - Melle REAULT.

EXCUSEE : Mme BOUYER (pouvoir donné à M. AYRAULT).

Mademoiselle REAULT a été élue secrétaire de séance.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123.10, R 123.24 et R 123.25 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Mai 2003 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixant les modalités de la concertation ;

Vu les éléments du porter à la connaissance transmis par le représentant de l'Etat dans le département ;

Vu le débat organisé le 04 Octobre 2005 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ;

Vu la délibération en date du 16 Octobre 2007 tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération en date du 16 Octobre 2007 arrêtant le projet de PLU ;

Vu l'arrêté du maire en date du 06 Mai 1988 soumettant à l'enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil municipal ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 02 Juin 2008 au 02 Juillet 2008 ;

Vu les conclusions et le rapport du commissaire-enquêteur ;

Entendu l'exposé du maire ;

Considérant que, d'une part les observations formulées par l'Etat, les autres personnes publiques et organismes consultés par le maire et, d'autre part, les résultats de l'enquête publique nécessitent d'apporter au projet de révision du PLU des modifications ne remettant pas en cause son économie générale

Considérant que la commune a apporté des modifications mineures qui ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU, tel qu'il a été soumis à l'enquête publique ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé ;

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré

- APPROUVE le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.
- DIT que, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Sous-Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal régional ou local, diffusé dans le département et autorisé à faire passer les annonces légales.
- INFORME que le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- La présente délibération est exécutoire :
 - * Dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications.
 - * Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Fait et délibéré à AIGRE, les jour, mois et an que dessus.

Suivent les signatures.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire
Jean-Paul AYRAULT.

